

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SECLIN**

**SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

- PRESENTS :** Mme RACHEZ, Vice-Présidente  
Mmes, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices  
Mrs. CARLIER, CHARLET, LELIEVRE, VALLEGANT  
Administrateurs.
- EXCUSES :** M. CADART, Maire, Président  
Mme BAEYENS, administratrice  
Mrs. CORBEAUX, MILLE, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs
- ABSENTE :** Mme BISEUR, administratrice
- PROCURATION :** Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ  
Mr MILLE donne procuration à Mr CARLIER

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59  
PÔLE SANTE AU TRAVAIL**

**DELIBERATION N°6**

**SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 13 DECEMBRE 2022**

**CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU  
CDG 59 PÔLE SANTE AU TRAVAIL**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) relatif aux missions des centres de gestion au service des collectivités
  - Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
  - Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;
  - Vu le décret N° 2022-251 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération N) D2022-37 du conseil d'administration du CDG 59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG 59 ;

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour ce faire, les centres de gestion accompagnent les collectivités dans cette démarche en proposant des services qui ont pour vocation portant sur :

- la surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents
- les actions de prévention sur le milieu professionnel
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

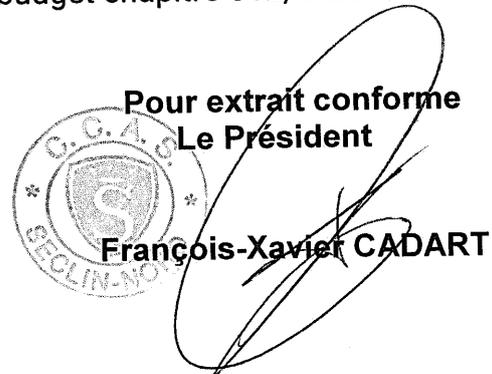
Les modalités de ce partenariat sont explicitées dans la convention ci-jointe.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- autorisent à **L'UNANIMITE M.** Le Président à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 5 pôle santé au travail pour 3 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012, article 6475

**Pour extrait conforme  
Le Président**  
**François-Xavier CADART**



Certifié exécutoire compte tenu  
De la télétransmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :